

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 25 mai 2011

Conseillers  
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **9**

**SEANCE du 3 juin 2011**

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Nathalie GEIGER

Procuration : Nathalie GEIGER pour Pascal STUTZMANN

**Délibération n° 2011/25**

**Objet : Achat de terrains**

Vu la Plan Local d'Urbanisme arrêté le 3 avril 2010 ;

Vu la délibération du 9 août 2010 relative à l'authentification et la signature des actes administratifs relatifs à des droits réels ;

Considérant qu'il existe une zone IIAUL sur la commune ainsi que des emplacements réservés ; qu'il est donné l'opportunité à la commune d'acheter certaines des parcelles comprises dans cette zone et à proximité des emplacements réservés

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DECIDE d'acquérir en la forme prévue par la délibération du 9 août 2010 susmentionnée les parcelles suivantes :

- Les parcelles aux numéros provisoires 4/231 (1,26 ares) et 2/232(3,15 ares) section 7 (plan en annexe), comprise en partie dans la zone IIAUL et dans l'emplacement réservé du PLU « voie ou passage public à créer » n° A10 ; parcelles appartenant à Monsieur ORTH Paul, domicilié au 28, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) ;
- La parcelle 35 (1,47 ares) section 11 qui se trouve dans la continuité de l'emplacement réservé du PLU « voie ou passage public à créer » n° A5 ; parcelles appartenant à Monsieur ORTH Paul, domicilié au 28, rue de l'Eglise à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) ;

DECIDE d'acheter ces parcelles pour un montant de :

- Pour les parcelles 4/231 et 2/232 section 7 : 800 € l'are, à savoir respectivement : 1008 € et 2520 € ;
- Pour la parcelle 35 section 11 : 100 € l'are et un montant de 100 € pour la perte d'arbres fruitiers, à savoir 147 € + 100 € = 247 €.

AUTORISE le maire et le premier adjoint à signer les actes administratifs tel que c'est prévu par la délibération du 9 août 2010 susmentionnée.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 3 juin 2011.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 6 juin 2011.

Le Maire  
Alain NORTH